

ATELIER : Randonnée pédestre et éducation à l'environnement

Martine Chaleat
Enseignante EPS académie Lyon

Frédéric Béal
Conseiller technique Loire FFRandonnée

Olivier Peyronel
Educateur Syndicat des gorges de l'Ardèche

Colloque APSN à l'école



**Atelier randonnée pédestre
23 septembre 2015**

La sécurité

Les différents « dangers »

Dangers
subjectifs

Inexpérience
Inconscience
Ignorance
Incapacité
physique
Incapacité morale
Inattention
Équipement

Dangers
objectifs

Chutes de pierres
Intempéries
Brouillard
Orages
Rivières, torrents
Incendie,
écobuage
Altitude
Routes (bordure
et traversée)

Le processus IPECA

Chaîne de sécurité :

I information

P préparation

E équipement

C comportement / conduite

A adaptation

SECURITE ET PRATIQUE SCOLAIRE

Comme pour toutes activités supports de l'EPS et dans le respect des programmes de la discipline , l'instauration des conditions d'une pratique en toute sécurité constitue une exigence initiale incontournable . Ce qui nécessite pour l'enseignant une évaluation permanente du niveau de maîtrise des élèves dans l'activité et de leur capacité à gérer la sécurité pour eux-mêmes et les autres .

Les contenus d'enseignements relatifs aux règles de sécurité sont déclinées dans les programmes nationaux de la discipline comme des CMS à acquérir. La maîtrise des règles de sécurité doit permettre à l'élève de s'engager de manière raisonnée et adaptée dans l'activité (Former un citoyen cultivé, lucide, autonome , physiquement et socialement éduquer)

Il faut bien admettre que l'enseignement de la randonnée pédestre nous confronte à une complication supplémentaire; la difficulté (voire l'absence) du contrôle visuel de nos élèves !

On peut en complément des programmes s'appuyer sur 3 circulaires du MEN

- la circulaire du 9 mars 1994 (BO n°11 du 09/03/1994) sur la pratique des APS**
- la circulaire n°2004-138 du 13/07/2004 (BO n°32 du 9/9/2004) sur l'enseignement de l'EPS**
- la circulaire n°2011-117 du 03/08/2011 (BO n°30 du 25/08/2011) sur les sorties et voyages scolaires**

La pratique des APPN nécessite de la même manière le respect des règles habituelles en matière de sécurité passive (adaptation du matériel, organisation générale de l'activité) et active (gestions des groupes, consignes de fonctionnement et d'apprentissage, surveillance, identification et gestion des risques, capacité à activer les secours)

Le plan du chapitre n° II : "*Recommandations de sécurité*" , de la Note de service du 09 mars 1994 détaille quatre points dans l'analyse des contentieux, aux fins d'établir les responsabilités :

- Le caractère dangereux ou non de l'activité enseignée.**
- Précautions administratives.**
- Les conditions matérielles du cours.**
- Les consignes données aux élèves.**
- La maîtrise du déroulement du cours**

Le processus IPECA

□ Information :

- **Public**
- **Terrain**
- **Météo**
- **Moyens de secours**

SECURITE ET PRATIQUE SCOLAIRE

LES PRECAUTIONS "ADMINISTRATIVES":

AVANT DE DEBUTER L'ACTIVITE :

- Activité inscrite au projet d'EPS !
- Activité approuvée (par un vote) au conseil d'administration de l'établissement .
- Autorisation du propriétaire:

Ou autorisation des "ayant droit": (et attention aux jours de chasse !)

PENDANT L'ACTIVITE :

- Cahier de texte .

Il est recommandé de le tenir à jour (particulièrement en début de cycle) par mention de la formation à la sécurité

- Au dos des cartes ou de tout autre support .

Il n'est pas inutile de rappeler par écrit les consignes de sécurité élémentaires, la place du prof. , numéros de téléphone d'urgence, etc...

- Adresses et numéros de téléphones utiles .
- Suivi météo avant et le jour de la randonnée

Le processus IPECA

□ Préparation :

- Objectif
- Itinéraire
- Horaires
- Tableau de marche / profil
- Reconnaissance
- Préparation physique

SECURITE ET PRATIQUE SCOLAIRE

L'organisation matérielle des lieux doit, selon la note de service, "offrir de bonnes conditions de réalisation des activités enseignées".

Une connaissance approfondie du secteur d'évolution est nécessaire, afin d'effectuer les choix suivants :

Choix de l'itinéraire (et éléments rédhibitoires).

Sur le terrain, certaines caractéristiques seront rédhibitoires : absence de limites identifiables, de point de regroupement central, etc...ou au contraire, présence d'éléments à risques (tels que falaise ou à-pic, routes, voie SNCF, cours d'eau dangereux, ruches, etc...)

Détermination du point de départ

On peut conseiller en pratique scolaire de fonctionner en "boucle fermée", c'est à dire d'avoir une unité de lieu : départ et arrivée. Au moins pour le niveau III

Il est donc souhaitable que cet emplacement soit :

- Très caractéristique : (favorisant ainsi le retour d'éventuels "égarés")

- Accès aisé : (arrivée des secours, évacuation d'un élève, ...)

- Central, au sein de la zone d'évolution : (éloignement des élèves et délai d'intervention minimum du prof.)

Précaution de conception des itinéraires :

- Durée prévisible des circuits (ou des tâches à réaliser).

- Niveau de la randonnée adapté au groupe d'élèves

- Itinéraire de repli à prévoir en cas d'imprévu

- Identification des abris possibles

Limites de zone précises, et reconnues par les élèves.

Elles doivent être très caractéristiques. Attention cependant à éviter :route à grande circulation, bord de falaise, etc..., qui génèreraient des risques évidents.

Reconnaissance (récente!) du sentier : de son état et des difficultés

Tableau de marche/profil à établir par l'élève et à faire vérifier par l'enseignant avant le départ

Le Processus IPECA

□ Équipement :

- Matériel de progression et de sécurité
- Matériel de protection
- Matériel d'orientation
- Matériel de bivouac et de confort
- Matériel de secours, d'alerte et de signalisation

SECURITE ET PRATIQUE SCOLAIRE

Il est précisé dans la note de service, que " *les dispositions à prendre relèvent davantage d'un jugement raisonné que d'une énumération de consignes* ".

Dans le sac à dos du professeur :

- Fiche horaire des départs et constitution des groupes
- Liste des élèves présents
- Signal sonore de "rappel": (sifflet, klaxon, etc...)
- Bouteille d'eau +alimentation
- Téléphone portable +GPS+ boussole + carte+ altimètre + radio ou talkie-walkie
- Trousse d'urgence +"Couverture de survie":
- Lampe frontale
- Adresses et numéros de téléphones utiles .
- Suivi météo avant et le jour de la randonnée

Dans le sac de de l'élève :

- Un sifflet.
- Une montre.

Au minimum, une par groupe, afin de contrôler les limites du délai de retour.

- Alimentation +eau.
- Carte + boussole + porte-carte
- Avec mention des limites d'évolution .
- Rappel écrit des consignes de sécurité et procédures de regroupement .
- Echelle précisée (et notions de distances intégrées par les élèves !)
- Vêtements de protection : gilet fluo, anorak, coupe-vent, bonnet ou casquette selon la saison, car l'éloignement des installations rend le groupe vulnérable aux intempéries !

Le processus IPECA

□ Comportement / conduite :

- Progression adaptée
- Respect du tableau de marche
- Découverte et respect des milieux traversés
- Vigilance constante



SECURITE ET PRATIQUE SCOLAIRE

La note de service met l'accent sur l'importance des explications et des instructions données aux élèves.

Il s'agit donc ici de formation de l'élève: on parle de sécurité "active"

Pendant, "donner des explications et des consignes", est insuffisant !

Il sera nécessaire d'en contrôler la compréhension et les mises en oeuvre effectives par l'élève. D'autant plus que ceux-ci seront le plus souvent hors de votre surveillance directe (visuelle) si un incident survient.

□ Consignes générales d'organisation :

Pour chaque situation où un élève (ou un groupe) travaille en autonomie, il doit y avoir les consignes préalables :

- de limites spatiales et demander aux élèves de rester sur le sentier**
- de limites horaires.**
- du balisage à suivre**
- de conduite à tenir si "égaré » ou en cas d'incident**
- connaissance de l'emplacement du prof**
- suivi permanent de la météo**
- observation du comportement et des réactions de son groupe**
- gestion de l'effort**
- cohésion spatiale**
- savoir se situer en permanence**

□ Consignes concernant le respect de l'environnement (Charte du randonneur à construire avec les élèves)

Le processus IPECA

□ Adaptation (éventuellement) :

- Aux capacités des participants
- Aux évolutions météorologiques
- Au terrain
- À l'horaire

SECURITE ET PRATIQUE SCOLAIRE

LA MAITRISE DU DEROULEMENT DU COURS :

Il est dit qu'à cette fin: "le professeur doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème."

Aussi, compte tenu de la spécificité de l'activité, et de l'impossibilité à assurer une surveillance visuelle permanente des élèves, on devra cependant renforcer le contrôle (forcément indirect !) pour une maîtrise optimale de tout imprévu.

- Place fixe (et centrale) du professeur durant la leçon :
 - Afin d'être joignable (et averti !) au plus vite.
 - Afin de réduire le délai d'intervention en tout point de la zone.
- Connaissances (contrôlées!) des consignes de sécurité :
- Prévoir par groupe un élève référent serre file
- Prévoir si possible des sentiers de repli
- Accoutumance croissante de l'élève : (selon niveau...)

Prévoir une progressivité selon niveau d'apprentissage :

- Se déplacer à 4 puis 3, puis 2
- D'un milieu reconnu, vers un milieu partiellement connu, puis inconnu.
- D'un itinéraire balisé vers un itinéraire "à construire".
- Augmenter peu à peu les distances (aspect énergétique): dosage de l'effort

- Fiche récapitulative des départs :

Cette grille conserve le détail des horaires de chaque groupe

- Procédures de regroupement intégrées par les élèves

« La sécurité ne résulte pas de la suppression de la prise de risque mais d'une bonne gestion de l'incertitude qu'elle provoque »

LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'ENCADREMENT EN RANDONNEE PEDESTRE dans le cadre scolaire

Il n'existe actuellement pas de norme de sécurité spécifique en matière d'APPN pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré. On peut cependant s'appuyer sur plusieurs sources d'informations pour mettre en œuvre des cycles de randonnée pédestre,

❑ CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Encadrement, organisation et pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement

NOR :MENJ0301377A

RLR : 961-0

ARRÊTÉ DU 20-6-2003

RANDONNÉE

L'activité de randonnée en centre de vacances ou en centre de loisirs est pratiquée en moyenne montagne.

I - Conditions d'organisation et de pratique

Le déroulement de l'activité est subordonné à la consultation préalable des prévisions météorologiques. La liste des participants, l'itinéraire choisi, ainsi que l'horaire précis de départ sont communiqués au centre de vacances ou au centre de loisirs avant la sortie. Le matériel est conforme aux normes en vigueur. Le ou les encadrants sont également munis d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.

L'hébergement en refuge gardé ne peut être organisé qu'à titre exceptionnel et pour une courte durée.

II - Encadrement

1) La randonnée alpine hors des zones glaciaires ou habituellement enneigées l'été et ne faisant pas normalement appel au matériel traditionnel pour assurer la sécurité des caravanes est conduite par du personnel titulaire :

- soit du diplôme d'aspirant guide ou de guide de haute-montagne du brevet d'État d'alpinisme ;
- soit du brevet d'État d'accompagnateur en moyenne montagne ;
- soit du brevet d'aptitude professionnelle aux fonctions d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), support technique randonnée pédestre, dans la limite de ses prérogatives ;
- soit du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un certificat de qualification, d'un titre ou autre diplôme conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 mars 2003 susvisé, et en possession du brevet d'initiateur d'alpinisme ou du brevet d'initiateur de randonnée en montagne délivrés par la Fédération française de montagne et d'escalade, titulaire de la délégation mentionnée au I de l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

2) Les autres promenades et randonnées en moyenne montagne se déroulent sur des chemins balisés offrant des itinéraires permettant un accès facile à un point de secours ou d'alerte. Elles peuvent également être placées sous la responsabilité de personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un certificat de qualification, d'un titre ou autre diplôme conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 mars 2003 susvisé.

Le nombre d'encadrants tient compte de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants.

LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'ENCADREMENT EN RANDONNEE PEDESTRE dans le cadre scolaire

BO n°7 du 07/09/1999

II.2.2. L'encadrement des activités d'éducation physique et sportive

Plusieurs situations sont à distinguer selon le type de sortie et le type d'activité physique et sportive.

II.2.2.1. Dans le cadre des sorties régulières ou occasionnelles

Toutes les activités physiques et sportives, excepté celles qui nécessitent un encadrement renforcé (voir II.2.2.2), peuvent être enseignées par le maître de la classe ou un autre enseignant seul lorsqu'il s'agit d'une sortie régulière. Dans le cas d'une sortie occasionnelle, un taux d'encadrement spécifique s'impose selon le tableau suivant :

Tableau 2

Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale

LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'ENCADREMENT EN RANDONNEE PEDESTRE dans le cadre scolaire

Circulaire n° 2011-117 du 03 août 2011

- ❑ **A la différence des écoles élémentaires, il n'y a pas de taux minimum d'encadrement exigé: « S'agissant des sorties scolaires courtes (en général, dans la journée) effectuées dans ou hors agglomération, les modalités de la surveillance et les précautions à prendre sont celles qui sont précisées par la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le second degré. S'agissant des voyages scolaires, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre nécessaire d'accompagnateurs compte tenu de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves.**

Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996

- ❑ **III - Les déplacements des élèves, pendant le temps scolaire, entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire (cours d'éducation physique et sportive dispensés à la piscine, au gymnase ou au stade, cours d'éducation musicale dispensés au conservatoire pour les classes musicales à horaires aménagés...) doivent être encadrés.**

